



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2108 388

Le 17 septembre 2021

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant l'éthylomètre.***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 20 août 2021. Nous comprenons de votre demande que vous désirez obtenir la procédure relative à la désinfection de l'éthylomètre effectué par les techniciens qualifiés de la Sûreté du Québec, et ce, en vigueur le 19 mars 2021.

Ceci étant, nous devons refuser l'accès à ladite procédure en période de COVID-19 qui encadre l'utilisation de l'appareil de détection approuvé (ADA) et de l'éthylomètre approuvé. Effectivement, ce document est de la nature de ceux énumérés à l'article 28 de la *Loi sur l'accès* et sa divulgation serait susceptible de produire au moins un des effets décrits à cette disposition. En effet, la divulgation des renseignements contenus dans ce document serait susceptible, notamment, de révéler une méthode d'enquête. De plus, ce document est formé, en substance, de renseignements dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme ou d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne. Nous appuyons notre refus sur l'article 29 de la *Loi sur l'accès*.

En outre, les règles relatives à l'obligation constitutionnelle de divulgation de la preuve ont préséance sur le régime québécois d'accès à l'information. La substance de votre demande d'accès concerne des documents au sujet desquels la divulgation doit être analysée dans le cadre de procédures judiciaires en matière criminelle.

Nous vous référons aux procureurs responsables pour toute demande de communication de documents.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels